



Fermeture arrivée d'eau à la sortie des lieux

Par **lilimelanie**, le **23/02/2012** à **23:11**

Bonjour,

J'ai quitté une location il y a déjà plus d'un an. Le bail se termine que mon conjoint et moi avons signé stipulait que nous devions, en plus de cloturer notre compte à la lyonnaise des eaux, demander et payer la fermeture de l'arrivée d'eau. Nous pensions l'avoir fait mais voilà qu'il y a quelques jours, près d'un an après la cloture de notre compte, notre ancienne propriétaire nous contact afin de nous mettre au courant d'une mise en demeure de la lyonnaise des eaux concernant l'appartement que nous avons loué. Si la lyonnaise des eaux nous informe clairement que pour elle nous avons fait les bonnes démarches et que nous ne devons rien, notre ancienne propriétaire soutient que puisque c'était sur le bail, nous lui devons les frais d'abonnement sur un an que lui demande la lyonnaise des eaux. En effet, si nous avons réellement fermé l'arrivée d'eau, le compte n'aurait pas été réouvert à son nom.

Demander au locataire de fermer l'arrivée d'eau en quittant les lieux est-il une clause abusive ? Peut-elle avoir revaloriser près d'un an après ? Nous n'avons reçu aucune information concernant notre erreur auparavant.

Merci de vos réponses